



Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest

Association loi 1901 SIRET : 950 369 868 00027 APE : 743B

138 rue de l'Eglise – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Tél. : (+33) 2.31.94.35.34 Fax : (+33) 2.31.94.85.31

Email : acro-laboratoire@wanadoo.fr

www.acro.eu.org

Proposition d'une mission d'expertise
relative à la consultation de la Commission Locale d'Information sur le dossier
de demande de démantèlement de la centrale des monts d'Arrée (INB n°162)

A destination de :

Monsieur Le Président du Conseil Général,
Président de la Commission Locale d'Information
auprès de l'INB 162 des monts d'Arrée,

Conseil Général du Finistère
32, boulevard Duplex
29196 Quimper cedex

Contenu de la proposition technique et financière

Contenu de la proposition technique et financière	2
A- Proposition technique	3
1. Articulation du rapport d'expertise :	3
2. Points à enjeux (suggestions) :	4
3. Calendrier d'exécution :	6
4. Moyens humains dédiés	6
3.1 Ressources opérationnelles :	6
3.2 Ressources d'encadrement scientifique :	6
5. Références :	7
4.1 Etudes réalisées par l'ACRO autour de Brennilis	7
4.2 Autres travaux d'études menés par l'ACRO	8
4.3 Participation aux groupes d'expertise pluraliste	8
B- Proposition financière	10
1. Devis	11

ANNEXES

ANNEXE 1 : Présentation de l'association

ANNEXE 2 : CV des intervenants

A- Proposition technique

1. Articulation du rapport d'expertise :

> **Présentation succincte du contexte industriel et des objectifs du démantèlement**

> **Rappel synthétique :**

1. du contexte réglementaire qui encadre la demande d'autorisation de démantèlement & d'enquête publique, et confirme la CLI dans ses missions et sa consultation
2. du processus engagé par la CLI pour se doter d'un appui technique dans le cadre de sa consultation sur le dossier de demande d'autorisation de démantèlement

> **Cadrage de la mission d'expertise :**

1. objectifs assignés & écarts constatés à l'issue de la mission
2. moyens consacrés & limites
3. organisation du rapport et de la restitution des éléments auprès des membres de la CLI – calendrier

> **Interrogations particulières émanant des membres de la CLI**

1. inventaire des questions & suggestions des membres de la CLI
2. évaluation par rapport aux objectifs, moyens & limites
3. grille de renvoi au corps du rapport

> **Analyse critique d'ensemble du dossier – qualité de l'information du pétitionnaire**

Pour ce faire les différentes pièces du dossier seront analysées en perspective de ce que doivent être l'information du public et les pré-requis minimaux permettant à une personne de se forger un avis. On recherchera ainsi à s'assurer que le dossier est correctement abondé tenant compte des obligations réglementaires qui en fixent le cadre, la trame et les exclusions.

> **Avis sur le plan de démantèlement proposé par le pétitionnaire**

En fonction du porté à connaissance développé dans le dossier d'enquête publique complété des éléments précédemment communiqués à la CLI sous la forme de rapports & notes, on s'attachera à examiner les principes d'ordre méthodologique dans le but de rendre un avis et/ou d'identifier les éléments manquants pour une bonne compréhension et appropriation du programme de démantèlement par les membres de la CLI.

> **Points à enjeux pour la CLI**

Voir ci-après

> **Glossaire regroupant les termes peu usités et essentiels à la compréhension**

> **Bibliographie**

> **Synthèse à caractère didactique s'attachant à décrire les enjeux identifiés et, en rapport avec ceux-ci, les interrogations & recommandations éventuelles**

Le support privilégié sera un diaporama de type PowerPoint ayant pour ambition de permettre à chacun :

1. de s'approprier l'information sans le discours de l'orateur
2. de ne pas être rebuté par un « visuel » trop surchargé, particulièrement en texte

2. Points à enjeux (suggestions) :

1. Examiner les méthodes retenues par le pétitionnaire pour identifier, caractériser et quantifier les « termes sources » présents sur le SMA ; s'interroger sur la définition faite de l'état initial.
2. Examiner les voies de transfert prises en compte par le pétitionnaire et s'interroger sur les dispositions prises en matière de contrôle de celles-ci au sein de l'INB : choix et fréquence des prélèvements & mesures ; choix des protocoles ; modalités de validation des résultats ; définition des seuils d'alerte ; mémoire (archivage).
3. S'interroger sur les dispositions prises en matière de surveillance des niveaux de la radioactivité et des substances chimiques dans l'environnement du SMA : choix des radionucléides & substances par rapport à ceux présents dans les installations ; choix, localisation et fréquence des prélèvements ; choix des protocoles des mesures, prélèvements et du traitement des données ; modalités de validation des résultats ; définition des seuils d'alerte ; mémoire (archivage).
4. S'interroger sur la définition faite par l'exploitant de l'état final, particulièrement du point de vue radiologique et chimique, et sur les moyens pour le confirmer. Identifier les éventuelles contraintes que cet état final pourrait exercer sur un projet de réutilisation du site et sur les écosystèmes.
5. S'interroger sur la manière dont le pétitionnaire traite du devenir des radionucléides & substances chimiques libérés ou susceptibles de l'être, en condition normale et accidentelle. En rapport avec l'eau, examiner notamment :
 - La circulation des radionucléides & substances dans les environs du SMA ou les transferts potentiels entre eaux pluviales, de rivière, de nappes et de lac ;
 - Le piégeage des radionucléides & substances dans les sédiments du réservoir St Herbot ou la place de celui-ci dans le processus de rétention des éléments circulant avec les eaux de l'Ellez ;
 - Les dispositions prises par le pétitionnaire pour protéger les ressources ;
 - La gestion de la ressource en eau par le pétitionnaire et ses incidences sur les écosystèmes aquatiques comme le réservoir Saint-Michel.
6. Examiner l'inventaire des risques réalisé par le pétitionnaire, notamment du point de vue de la méthodologie et de la justification. S'interroger sur les dispositions prises pour maintenir des défenses efficaces afin que les individus (public & salariés) et l'environnement soient protégés.
7. Examiner attentivement le scénario d'une émission atmosphérique accidentelle, particulièrement dans le cas d'un incendie au sein du bloc réacteur, et s'interroger sur la méthode (et les références) retenue(s) pour déterminer les conséquences radiologiques. Etendre la réflexion à la manière dont le pétitionnaire traite de l'impact radiologique des rejets atmosphériques en champ proche, particulièrement pour la ZA en raison de sa localisation (sous les vents), de sa proximité et du nombre de personnes concernées.
8. Examiner la manière dont le pétitionnaire traite du transport routier des déchets conventionnels et radioactifs dans son projet de démantèlement. S'interroger sur les incidences et sur les dispositions envisagées pour les diminuer et pour prévenir les accidents. Traiter prioritairement des communes de Brennilis & de Loqueffret.
9. S'interroger sur les dispositions prises pour informer les acteurs locaux et la population riveraine des dysfonctionnements en cours pouvant exercer une contrainte sur le plan sanitaire, environnemental, économique ou le confort des personnes (fermeture temporaire d'espace public, arrêt de la circulation, etc.).
10. Examiner la forme que prend tout engagement - s'il existe - de la part du pétitionnaire à pourvoir à la réparation des dommages occasionnés par une émission non programmée ou incontrôlée de matières radioactives et/ou de substances chimiques dans l'environnement.

11. S'interroger sur les dispositions financières et humaines prises pour assurer la continuité des opérations de démantèlement, de gestion des déchets en entreposage provisoire et de contrôles jusqu'à leur terme et dans de bonnes conditions.
12. S'interroger sur les dispositions prises par le pétitionnaire pour collecter, « mémoriser » et communiquer (à un tiers) toutes données pertinentes pour les besoins d'éventuelles études épidémiologiques & environnementales.
13. Examiner les éventuelles dispositions prises par le pétitionnaire pour faire bénéficier à d'autres, ailleurs et plus tard, de son retour d'expérience dans le but de diminuer les risques encourus par les individus, la société et l'environnement lors des opérations de démantèlement.